

Note d'unité

Centre bus d'Aubervilliers I N° 2019-87

Décision du 8 janvier 2020

Décision n° BUS/MRB 2019-87 du 8 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers au personnel d'encadrement du centre bus d'Aubervilliers

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-60 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-49 consentie le 1^{er} octobre 2019 au directeur du département Matériel Roulant Bus (MRB) par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2019-45 consentie le 8 octobre 2019 par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2019-D-0537 consentie le 1^{er} octobre 2019 par le directeur du département MRB au directeur de l'unité opérationnelle centre bus d'Aubervilliers ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Benoît PONZONI, responsable ressources humaines, ou à
- Monsieur Georges MERLOT, responsable transport, ou à
- Monsieur Olivier BOUDOUX, responsable exploitation maintenance, ou à
- Monsieur Jean-Pierre BOISSAUX, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Yoann LEBRUN, responsable d'équipe ressources humaines, ou à
- Madame Noura DEGUY, responsable équipes de ligne, ou à
- Monsieur Laurent MAZET, responsable équipes de ligne, ou à
- Monsieur Laurent MARCELLIN, assistant transport, ou à
- Monsieur Ahmed MECHOUCHE, responsable voirie.

A l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

Article 2



La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS/MRB 2019-63 du 9 août 2019.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 8 janvier 2020

Pascal CORCELLE
Directeur du centre bus d'Aubervilliers